

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. LOÏC PLANET, VICE-PRESIDENT

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2020 relative à la composition du Bureau communautaire et fixant à 8 le nombre de vice-présidents ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 2 juin 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Vice-Président remplaçant M. Serge HÉGRON en date du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services de Grand Lieu Communauté pendant la période de congés, il convient d'accorder une délégation de signature temporaire à un Vice-Président ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Loïc PLANET** Vice-président, pour signer, à compter du **13 décembre 2023**, les fonctions suivantes :

- Pratiques aquatiques :
 - l'administration et la signature du courrier se rapportant aux pratiques aquatiques ;
 - la signature des engagements de dépenses, des pièces comptables et des justificatifs s'y rapportant.
- En cas d'absence du Président :
 - la signature des contrats, marchés et actes notariés conclus en vertu d'une décision du Conseil communautaire ;
 - la signature des pièces relatives aux appels de fonds et au remboursement des emprunts et des lignes de crédits ;
 - la délivrance des extraits des registres des arrêtés et des délibérations du Conseil communautaire ;
 - la signature des arrêtés de nomination dans le cadre des emplois prévus par le Conseil communautaire et pour permettre le remplacement des agents ;
 - la signature des contrats permettant le remplacement des agents ou le recrutement d'un agent sur un emploi créé pour un accroissement temporaire d'activités ;
 - le dépôt de plainte, au nom de Grand Lieu Communauté, auprès de la gendarmerie ou de toute autorité de police pour les infractions commises sur des biens communautaires ou à l'encontre d'agents communautaires.

Article 2 :

Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 3 :

Monsieur le Président de Grand Lieu Communauté, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 044-244400438-20231220-AR224_181223-AR



Acte n° : AR224-181223

Publié sur le site internet le : **28,12,23**

Fait à la Chevrolière, le 18 décembre 2023,

Le Président,

M. Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 22/12/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Notifié le :

Le Vice-Président,

M. Loïc PLANET